

Réduire son impôt sur le revenu : synthèse des différents DEFI 2020-2022



Fiche : DEFI synthèse-
IR-mars 2021

Investissements 2020-2022	DEFI ACHAT	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCE	DEFI CONTRAT
Investissements éligibles	Acquisitions de : <ul style="list-style-type: none"> parcels boisés ou à boiser, de 4 ha au plus permettant d'agrandir une unité de gestion à plus de 4 ha parts de groupements forestiers en numéraire parts de société d'épargne forestière 	Travaux sylvicoles : <ul style="list-style-type: none"> plantation, dégagements, dépressage,... aménagement de desserte frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux si le contribuable réalise lui-même les travaux : dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels 	Versements de cotisations (ou fractions de cotisations) d'assurance couvrant le risque tempête.	Rémunérations versées pour la réalisation d'un contrat de gestion , conclu avec une coopérative, une organisation de producteurs, un GIEEF, un gestionnaire forestier professionnel, un expert, voire l'ONF
Plafonds	Montants maximums annuels : célibataire : 5 700 € couple : 11 400 € en zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte, dans la limite des plafonds.	Montants maximums annuels : célibataire : 6 250 € couple : 12 500 € RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.	Montant maximum : Plafond de cotisation éligible : 6 €/ ha célibataire : 6 250 € couple : 12 500 € RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles..	Montants maximums : Célibataire : 2 000 € Couple : 4 000 € RQ : dépenses payées en prélevant sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.
Réductions ou crédits d'impôt, taux	Réduction d'impôt : 18 %	Crédit d'impôt : 18 % 25 % si le bénéficiaire est adhérent d'une organisation de producteurs ou membre d'un GIEEF.	Réduction d'impôt : 76 %	Crédit d'impôt : 18 % 25 % si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.
Report de l'excédent de dépense	Non	Report sur les 4 années suivantes dans la limite des plafonds. Report sur 8 années en cas de sinistre.	Non	Non
Unités de gestion	Surface comprise entre 4 ha et 8 ha après achat (non applicable pour les acquisitions de parts sociales de groupements forestiers)	Dès 10 ha d'un seul tenant, ou sans minimum de surface si le bénéficiaire est adhérent d'une organisation de producteurs, ou pour les propriétés intégrées à un GIEEF.	Pas de conditions	Propriétés Inférieures à 25 ha
Conditions et engagements du propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> conserver les biens acquis pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans gérer la propriété pendant 15 ans conformément à un document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, et RTG ou CBPS entre 4 et 10 ha), dont elle devra être dotée dans les 3 ans suivant l'achat reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> conserver la propriété durant 8 ans ou les parts de groupement forestier pendant 4 ans, lorsque les dépenses ont été payées par un GIEEF, en rester membre pendant 4 ans la propriété doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, RTG) au moment des travaux ⁽¹⁾ appliquer une garantie de gestion durable durant 8 ans Plantations et semis : plants et graines conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir l'attestation de l'entreprise d'assurance précisant : l'identité et adresse de l'assureur la nature des risques couverts le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile 	<ul style="list-style-type: none"> le contrat doit être conclu avec une coopérative, un gestionnaire professionnel, un expert, voire l'ONF la propriété doit être dotée d'un document de gestion durable (PSG, RTG) le contrat doit prévoir la réalisation de programmes de travaux et de coupes cession des coupes dans le cadre d'un mandat de vente, ou d'un contrat d'apport

⁽¹⁾ en zone NATURA 2000 signer un contrat ou adhérer à une charte, ou s'il y a PSG le faire agréer au titre des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier

	Pour plus de précision, consulter les articles 199 decies H et 200 quinquies du code général des impôts consultables sur www.legifrance.gouv.fr . Bulletins Officiels des Finances Publiques-Impôts : BOI-IR-RICI-60-10, BOI-IR-RICI-60-20-10, BOI-IR-RICI-60-20, consultables sur www.bofip.impots.gouv.fr			
	Fiche : DEFI acquisition- IR-mars 2021	Fiche : DEFI travaux- IR-mars 2021	Fiche : DEFI contrat- IR-mars 2021	Fiche : DEFI assurance- IR-mars 2021

Fiche réalisée par le réseau juridique du CNPF avec le soutien du service juridique de Fransylva. Retrouvez l'ensemble de nos fiches juridiques sur le portail de la forêt privée www.foretpriveefrancaise.com



Modifications non autorisées

Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées – www.cnpf.fr